

Solution de la transcription du n°189

1458 – Reconnaissance par Johanne Tarentin – Terrier d'Hérisson – AD Allier A92⁵⁵

Johanne fille feu *phelippes* tarentin et jehan chavenon son filz bourgeois de *hericon*, de leur bon gré certaine stience, pure et franche volonte, ont cogneu et confesse a tenir et pourter en toute censive et directe seignorie de *monseigneur* le duc⁵⁶ par le chapitre du terrier vieulx de *monseigneur* où est *nommee* agnès regnaude dit duprat et mathe tarentin et aussi pour le chapitre de clement joly sauvet dudit terrier en la ballie au chastellain une sienne maison ou souloient estre les halles a vendre le pain ou *partie* d'icelle assise a *hericon* devant l'esglise ensemble l'aisement d'*arriere* ladite maison tenant la maison des enfants *guilleaume* guillet d'une *part*, les murs de la basse court du chastel de *hericon* d'autre *part*, la maison Jehan de bobier d'autre *part* et la rue publique allant de la porte moussat a la porte du pont d'autre *part*⁵⁷. Lesquelles choses doyvent *par* le terrier vieulx cent ung solz et deux deniers *tournois*. Dont *guilleaume* guillet paye vint solz *tournois* pour ses maisons atenant desdites choses. Reste quatre livres ung solz deux deniers *tournois* sans rien comprendre de ce qui est deheu es ballie au nepveu et mareschal, et dont feu *monseigneur* le ix^e jour de decembre l'an mil IIII^{xx} et XI. Comme contient et est escript au *terrier* vieulx de *monseigneur*. Present *monseigneur* de norot lors lieutenant de *monseigneur*. Rabatit a la bonne tarentine vint solz *tournois* tant que a *monseigneur* plesroit. Comme confesse lesdits confinateurs. Et ainsi [...] lesdits confinateurs confessent tenir lesdites choses de mondit *seigneur*. Au cens dessusdit. Requérant et suppliant quil plaise a *monseigneur* et a son conseil les tenir quictes pour lesdits soixante ung solz deux deniers *tournois* que *promit* ont de paier *chacun* an a mondit *seigneur* le duc en la baillie au chastellain au terme de noel. Obligent et Voulent *et*. reçu *et* fait present hiliary *aguillome* et simon aupetit. Le xi^e jour de Janvier l'an mil IIII^c cinquante et huit.

⁵⁵ La difficulté majeure du texte proposé réside dans l'usage généralisé des abréviations, notamment pour les noms de familles.

⁵⁶ Le duc Jean II de Bourbon

⁵⁷ Donc la maison se situe dans la rue Gambetta, à peu près au niveau du clocher Saint-Sauveur.